



No de résolution  
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale  
de Notre-Dame des Pins

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DES PINS

A la séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue, lundi le 7 juillet 1997 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Mario Poulin  
Marcel Busque  
Robert Daigle

Daniel Poulin  
Michel Bélanger

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Pro-Maire, Valmont Vachon, IL A ETE REGLE ET STATUE:

REGLEMENT 110-1997

FERMETURE D'UNE PARTIE DESAFFECTEE DE LA PREMIERE AVENUE

ATTENDU QUE le ministère des Transports suite au réaménagement de l'intersection de la 1<sup>re</sup> avenue nord et de la route 173 a rétrocédé à notre municipalité une parcelle de terrain désaffectée;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain, d'une superficie de 270.4 mètres carrés, est clairement décrite dans un plan préparé par monsieur Michel Roberge, arp.-géo., en date du 15 février 1996;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 14 mai 1997, le ministère des Transports demande que lui soit consentie une servitude de non-accès à la route 173 pour cette parcelle de terrain;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans le plan d'urbanisation de la route 173 qui comprend notamment le contrôle des accès à la route;

ATTENDU QUE sur le plan pratique et légal il doit être procédé à la fermeture de cette parcelle de terrain comme chemin public avant de pouvoir consentir une servitude de non-accès au ministère des Transports;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 juin 1997;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSE PAR MICHEL BELANGER  
SECONDE PAR MARIO POULIN  
ET RESOLU UNANIMEMENT

QUE LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 110-1997 SOIT ET IL EST ADOPTE ET QU'IL SOIT DECRETE PAR CE REGLEMENT CE QUI SUIV, SAVOIR:

**ARTICLE 1**

PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

FERMETURE D'UNE PARCELLE DESAFFECTEE A L'EXTREMITÉ NORD DELA PREMIERE AVENUE:

La parcelle de terrain, sans désignation cadastrale, d'une superficie de 270.4 mètres carrés et de forme triangulaire est par la présente fermée comme chemin public.

Cette parcelle de terrain est plus amplement décrite sur un plan daté du 15 février 1996 et préparé par monsieur Michel Roberge, arp.-géo. Ce plan est annexé au règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3**

ENTREE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE: 8 juillet 1997

  
VALÉRIE BOUCHER, MAIRE

  
CLAUDE POULIN, SEC.-TRES.

No 078